

Conditions d'élimination des PPNU et EPIU

- Le port d'équipements de protection individuelle (EPI) adaptés est **obligatoire** pour manipuler les PPNU.
- **Préparation des PPNU : dans leur emballage d'origine**, transvasements interdits sous peine de sanctions.
- **Suremballage des PPNU : obligatoire** pour les **emballages ouverts, en mauvais état ou souillés** : placez chaque emballage dans un sac de suremballage translucide – étiquetez le sac avec un autocollant « PPNU à détruire » disponible chez votre distributeur.
- **Suremballage des EPIU : obligatoire** dans un sac transparent pour contrôle. Etiquetez si possible le sac avec une étiquette « EPIU à détruire ».
- **Apport des PPNU et EPIU** : selon les conditions, à la date et au lieu indiqué par le distributeur, avec votre demande d'élimination préalablement enregistrée.

Type	Autorisés		Refusés
	Liste	Emballage	
PPNU Tous les produits phytopharmaceutiques (de protection des cultures), à usage professionnel, devenus non utilisables (interdits, dégradés ou dont l'emploi est impossible sur l'exploitation)	1. Insecticides	Produits dans leur emballage d'origine dont l'étiquette est lisible avec ou sans pictogramme A.D.I.VALOR	<ul style="list-style-type: none"> • Produits sans étiquette non identifiables • Produits phytopharmaceutiques reconditionnés dans des emballages autres que ceux d'origine, mélangés ou dilués (effluents aqueux) • Engrais, oligo-éléments et semences traitées, même porteurs du pictogramme A.D.I.VALOR • Produits phytopharmaceutiques à l'usage des ménages • Biocides • Les emballages vides (EVPP, EVPF, EVPHEL) et les Plastiques Agricoles Usagés (PAU), déchets qui font l'objet de collectes spécifiques et distinctes • Les produits œnologiques • Les produits vétérinaires • Les produits lessiviels • Les fumigènes, fusées, cartouches, bouteilles de gaz • Les autres déchets : batteries, huile de vidange, peintures, etc.... • Tous les produits et déchets non décrits spécifiquement dans la liste des produits collectés
	2. Fongicides		
	3. Acaricides		
	4. Herbicides		
	5. Traitement des sols		
	6. Régulateurs de croissance		
	7. Traitements de semences utilisés à la ferme		
PPNU assimilés	8. Produits énumérés ci-dessus (1 à 7)	Produits dans leur emballage d'origine sans étiquette ou dont l'étiquette n'est pas lisible	
	9. Les aérosols usagés ayant contenu des produits phytopharmaceutiques tels qu'énumérés ci-dessus. (1 à 7)	Le produit présente un pictogramme A.D.I.VALOR	
	10. Les déchets provenant de l'utilisation normale du système de traitement des effluents phytopharmaceutiques (pour exemple, OSMOFILM, HELIOSEC, ECO BANG, ...)	Sac de collecte transparent contenant l'extrait sec d'effluents	